



Principes directeurs du GRSA

Charte

1. Remarques préliminaires

La présente charte s'adresse à tous les membres actifs et amis du GRSA. Chaque membre s'engage à respecter ces principes directeurs afin de préserver l'esprit de partage, d'égalité, d'entraide et de confiance réciproque fondateur du GRSA.

Chacun respectera également les règles de bon sens qui assurent le maximum de plaisir et de sécurité pour chacun durant les activités organisées par le groupement.

2. Objectifs du GRSA

Le GRSA encourage la pratique du ski et de ses dérivés chez les personnes handicapées de la vue.

3. Membres

- . Les membres du GRSA sont soit membre actif soit membre ami.**
- . Les membres actifs peuvent être Handicapé, guide ou médiateur, ils maîtrisent la langue française et sont physiquement capables de pratiquer l'activité en question.**
- . Les membres handicapés actifs sont capables d'être guidés en sécurité.**
- . A l'exception des membres d'honneur, chaque membre du GRSA paie une cotisation en début de saison.**
- . Les guides et les médiateurs qui participent aux activités ne sont pas rémunérés.**
- . Les membres élus au comité ne sont pas rémunérés.**
- . Les membres amis peuvent participer aux activités ordinaires du GRSA comme accompagnants.**

4. Structure

Le GRSA est une association suisse à but non lucratif dont le siège est à Lausanne, il est composé des organes suivants :

- . L'assemblée générale**
- . Le comité**
- . Les vérificateurs des comptes**



5. Sections

- . **Le GRSA se compose de sections dont chacune regroupe les membres pratiquant le même sport (ski alpin, fond, randonnée).**
- . **Chaque membre actif peut faire partie de plusieurs sections. Le GRSA propose parfois des activités regroupant plusieurs sections.**
- . **Une section OJ propose des activités aux jeunes membres handicapés actifs.**

6. Tandems

- . **Le ski se pratique en tandems composés d'une personne handicapée de la vue et d'un guide.**
- . **Les 2 membres du tandem portent l'équipement distinctif du GRSA afin d'être reconnus sur les pistes et d'assurer un maximum de sécurité.**

7. Prestations

Le GRSA réalise ses objectifs en mettant à la disposition des membres handicapés de la vue des guides et des médiateurs formés et compétents ainsi qu'en assurant la planification, l'organisation et le déroulement de week-ends et de camps de ski (et ses dérivés) pour ses membres.

Le GRSA propose également :

- . **Des formations pour les guides des sections Alpin et Fond.**
- . **Des formations de guides « allégées » pour les proches des membres handicapés.**
- . **Une prise en charge par un médiateur, avant et après le ski, des membres ayant un handicap associé.**
- . **Une formation pour les médiateurs.**
- . **Une offre de cours de ski pour ses membres handicapés.**
- . **Une offre pour les vestes de ski qui doivent être portées lors des activités et des sorties à ski en tandem.**
- . **Une offre pour du matériel de sécurité (casques, radios).**

8. Activités

- . **Un planning des activités prévues par le GRSA est établi au début de chaque saison.**
- . **Les activités du GRSA sont organisées par ses membres (généralement par un tandem) à titre bénévole.**



9. Finances

- . Les ressources du GRSA sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions de l'OFAS et d'autres organisations, les dons et autres apports.
- . Une participation financière est demandée aux membres handicapés pour les activités auxquelles ils se sont inscrits, cette participation doit être versée avant le début de l'activité en question.

10. Engagement (droits et devoirs) des membres actifs

Chaque membre actif veille à :

- . Respecter les 10 règles fondamentales édictées par la FIS (Fédération internationale du ski).
- . Respecter la signalisation et le balisage des pistes.
- . Prendre en compte les informations et mises en garde fournies par les stations et par les bulletins météo.
- . Appliquer le manuel de guidage du GRSA en fonction des conditions et des personnes composant le tandem.
- . Appliquer en cas d'accident, la procédure de sécurité décrite par le BPA (Bureau de prévention des accidents).
- . Respecter l'esprit du tandem du lever au coucher.
- . Pratiquer l'activité journalière à laquelle il s'est inscrit.
- . Maintenir sa condition physique.
- . Respecter ses propres limites et celles des autres.
- . Continuer à améliorer sa technique de ski et de guidage.
- . Entretenir et veiller à avoir son matériel en bon état lors de chaque activité.
- . Porter la veste distinctive du GRSA uniquement lors des activités organisées et lors des sorties individuelles en tandem.
- . Assumer ses propres risques lors de sa participation aux activités et veiller à être assuré en conséquence (le GRSA ne couvre pas ses membres pour les accidents, en RC ou pour le transport médicalisé).

En particulier pour les guides de réserve et les médiateurs :

- . Rester atteignable et à disposition sur les pistes durant la journée.

09.05.2015